

ARRETE MUNICIPAL N° 2024/056
Réglementation de l'arrêt et du stationnement

Le Maire de la commune d'Ambilly,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2 et L 2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-25 et R 411-8,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'article R.110-2 du code de la Route.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de régler l'arrêt et le stationnement rue des Jardins sur la commune, dans un but d'amélioration de la sécurité publique,

ARRÊTE:

ARTICLE 1 : Du 11 juin 2024 au 11 Aout 2024 inclus, le stationnement rue des Jardins sera interdit. Tout véhicule en stationnement gênant pourra être verbalisé et mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 2 : Du 11 juin 2024 au 11 Aout 2024 inclus, des chemins piétonniers seront matérialisés des deux côtés de la chaussée par l'installation de barrières.

ARTICLE 3 : Afin de ralentir la circulation, des ralentisseurs seront installés sur la voie.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire signifie le caractère exécutoire du présent arrêté par l'accomplissement des formalités administratives au vu des mentions apposées ci-dessous.

Ambilly, le 06/06/2024
Le Maire,
Guillaume MATHELIER

Publié le :

07/06/2024



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.